



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Unité Politique et Police de l'Eau

SCCV VERSAILLES 9 rue Vauban
(Société Civile Immobilière de
Construction Vente)
58 avenue Edouard Vaillant
92120 BOULOGNE BILLANCOURT

Ref : SE_EAU_202000406_versailles9ruevauban_78-2020-
00036_NonOppD_Nth

Courrier AR

Affaire suivie par : Valérie HOUDAIN
Tél : +33 1 30 84 30 89
valerie.houdain@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 17 avril 2020

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. **Accord sur dossier de déclaration**
Références du dossier : 78-2020-00036

Monsieur,

Par courrier en date du 07 Février 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la régularisation de 7 piézomètres et le pompage/drainage temporaire de la nappe durant la phase travaux d'un projet de construction de bâtiments de logement sur un niveau de sous sol 9 rue Vauban sur la commune de VERSAILLES 78-2020-00036.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

- VERSAILLES

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision

peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe de service de
l'Environnement



Nathalie THERRE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.